

Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 14

Votants: 14

Séance du 01 mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le premier mars l'assemblée régulièrement convoquée le 22 février 2021 s'est réunie sous la présidence de Monsieur Eddy ROHRBACH, Maire.

Sont présents: Eddy ROHRBACH, Pierre PAPKA, Pierre LEININGER, Patrick JITTEN, Martine JAMANN, Renée MARTIN, Valérie CHRISTOPHE, Anne-Marie ROHRBACH, Alexandre PFLEGER, Sylvie RIHN, Christiane QUIRIN, Sébastien STOCK, Franck ROHR, Stéphane HIRAULT

Représentés:

Excuses: Joëlle NUSSBAUM

Absents:

Secrétaire de séance: Christine BOOS

Objet: Compte administratif, compte de gestion et affectation des résultats de 2020 - 2021 DE 03

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Eddy ROHRBACH, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		88 102.62	67 277.29		67 277.29	88 102.62
Opérations de l'exercice	325 423.21	399 613.04	69 252.05	89 412.20	394 675.26	489 025.24
TOTAUX	325 423.21	487 715.66	136 529.34	89 412.20	461 952.55	577 127.86
Résultat de clôture		162 292.45	47 117.14			115 175.31
				Restes à réaliser	99 100.00	
				Besoin/excédent de financement Total		16 075.31
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		136 562.62

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus, le Maire s'étant retiré de la salle lors du vote du compte administratif et la présidence pour ce point ayant été assurée par la doyenne des membres présents, Valérie CHRISTOPHE

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

146 217.14	au compte 1068 (recette d'investissement)
16 075.31	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Objet: Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein de l'AF de Weyer - 2021 DE 04

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de la démission de fait de Monsieur MARCHAL Vincent, un nouveau représentant du Conseil Municipal au sein de l'AF de Weyer doit être désigné. Il propose de nommer Monsieur STOCK Gaston.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de désigner Monsieur STOCK Gaston comme représentant du Conseil Municipal au sein de l'AF de Weyer.

Objet: Renouvellement de certification PEFC - 2021 DE 05

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des explications données par Monsieur le Maire sur la démarche de certification en cours de la forêt alsacienne et des conditions d'adhésion des communes à cette procédure, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De renouveler son adhésion avec effet de l'exercice 2021 à la politique de qualité de la gestion durable des forêts définie par l'entité régionale P.E.F.C. Alsace ouvrant droit d'usage de la marque PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées) pour une durée de 5 ans.

Autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents en vue de l'adhésion de la commune à la structure PEFC Alsace et à verser la contribution demandée soit : 20 € lors de la constitution initiale du dossier, 0,65 € par ha de forêt relevant du régime forestier pour les 5 ans.

Objet: Liste des subventions communales - 2021 DE 06

Le conseil municipal procède à la répartition des subventions à allouer aux associations, établissements scolaires et élèves participant à des voyages pédagogiques qui seront intégrées au budget primitif de 2021 comme suit :

BENEFICIAIRES	Montant alloué
COLLEGE DE DRULINGEN (27 élèves x 20 €)	540,00 €
AMICALE SECRETAIRES DE MAIRIE	38,00 €
ASSOCIATION ACCUEIL (EPICERIE SOLIDAIRE)	76,00 €
ASSOCIATION ARBORICOLE	152,00 €
ASSOCIATION DE GESTON DE L'ESPACE DE L'ISCH	152,00 €
ASSOCIATION DE PECHE	152,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE WEYER	305,00 €
CLUB FEMININ DE GYMNASTIQUE	152,00 €
CROIX ROUGE	76,00 €
LES CULOTTES COURTES (dont rappel 2020)	304,00 €
ECOLE DE MUSIQUE (opération musique à l'école)	892,24 €
FNACA	152,00 €
LES PETITES MAINS CREATIVES	152,00 €
PAROISSE PROTESTANTE (pour le chauffage du foyer)	800,00 €
SECTION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS DE DRULINGEN	152,00 €
WEYER BALLON	152,00 €
WEYER HISTOIRE MÉMOIRE ET PATRIMOINE	152,00 €

Objet: Demande de désaffectation de l'usage du jardin du Presbytère protestant - 2021 DE 07

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de désaffectation du verger appartenant au presbytère protestant. Cette surface de 11,32 ares originellement dédiée au Pasteur pour ses cultures vivrières de l'époque a perdu de son utilité et représente aujourd'hui une charge à l'entretien difficilement assumée par les ministres du culte successifs. Le Maire propose de rendre cet endroit accessible à ses habitants et d'y ériger quelques jeux pour la petite enfance, tout en préservant l'environnement et le cachet du lieu.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les arguments présentés, et après avoir délibéré, décide de demander la désaffectation de ce jardin.

Objet: Demande de branchement aux réseaux AEP et assainissement du local de l'association arboricole - 2021_DE_08

Le Maire informe l'assemblée que l'association arboricole de Weyer souhaite que son local soit branché aux réseaux AEP et assainissement. Elle lui a transmis un devis dont le montant total des travaux s'élèverait à 5946.85 euros HT. La commune de Drulingen subventionnerait à hauteur de 1500 euros.

Le Conseil Municipal, après un large échange de vues, et en avoir délibéré, procède au vote et décide par 4 voix pour, 3 voix contre et 7 abstentions de ne pas accéder à cette demande sous prétexte qu'elle n'est pas suffisamment justifiée compte tenu de l'usage que l'association souhaite en faire.

Communication et Divers:

Le Maire informe des décisions qui ont été prises dans le cadre de délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal:

- Arrêté 2021_DE_01 : droit de préemption urbain section 3 parcelle 36
- Arrêté 2021_DE_02 : mission de maîtrise d'oeuvre pour le raccordement de la rue du moulin

Les conseillers municipaux informent le maire que des plaintes ont été formulées auprès d'eux par la population en ce qui concerne les fortes nuisances olfactives émanant de l'usine U4PPP de Weyer et l'interrogent sur l'avancement de sa mise en conformité visant à faire cesser les émanations.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit pour l'instant de laisser les procédures officielles suivre leur cours et notamment l'arrêté préfectoral du 21 août 2020 par lequel l'usine est mise en demeure de respecter, sous peine de sanction pour l'exploitation de ses installations, l'ensemble des dispositions réglementaires prévues par les articles 6 et 8 de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2000, ceci, dans un délai de 9 mois.

Par ailleurs, les services de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement étant chargée de la vérification de l'application de ces prescriptions, Monsieur le Maire préconise de respecter le travail de la DREAL pour l'instant.

Il propose néanmoins de reprendre l'attache de cet organisme en vue de s'assurer du suivi de la procédure, voire d'accompagner la DREAL lors de sa visite de l'usine.

Il informe ensuite le conseil municipal du dépôt d'une demande de permis de construire déposée récemment par l'usine U4PPP pour la construction d'un bâtiment industriel et s'engage à émettre un avis défavorable jusqu'à ce que l'usine ait réalisé les travaux de mise en conformité préconisés par la loi.